

## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, les règlements suivants :

- **01-283-126** : Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ;
- **01-283-127** : Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ;
- **RCA23-14001-4** : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à des fins de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité (24-017) ;
- **RCA04-14007-8** : Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) ;
- **RCA18-14001-5** : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) ;
- **RCA04-14003-6** : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que les certificats de conformité au plan d'urbanisme ont été émis le 20 mai 2026 et font foi de la date d'entrée en vigueur.

À compter de leur entrée en vigueur, les règlements pourront être consultés sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 20 mai 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---